



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/SG/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 11/09/2025
DE : Lesly GIACALONE ☎ : 07.75.28.51.25 / 05.47.74.70.46 AMENAGEMENT SENIORS HABITAT - ASH – Assistante Commerciale et Administrative 82 avenue Jeanne d'Arc, 33130 BÈGLES
OBJET : réservation de deux places de stationnement en arrêt-minute pour la livraison de matériaux
LIEU : 19 boulevard Général de Gaulle DATE : le jeudi 18 septembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : 3F SUD – AGENCE DE NICE

ARRÊTE

Article 1/ Afin de procéder à une livraison de matériaux pour des travaux d'intérieur, la société AMENAGEMENT SENIORS HABITAT - ASH est autorisée à faire stationner un camion de 3,5t de PTR (longueur 6 mètres) sur 2 places en arrêt-minute au 82 boulevard Général de Gaulle 06340 La Trinité,

Le Jeudi 18 septembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2/ Le stationnement est accordé au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :

GY-524-BQ

Article 3/ Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ L'entreprise s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule.

Article 5/ La société AMENAGEMENT SENIORS HABITAT - ASH devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. La place de stationnement sera réservée par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devra rester libre de toute occupation sous peine de mise en fourrière.

Article 6/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit 2 emplacements à 50 € soit pour une somme totale de 100€**. Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

Article 7/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

Article 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police Municipale de la commune et la société AMENAGEMENT SENIORS HABITAT – ASH représentée par madame Lesly GIACALONE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **17 SEP. 2025**

Ladislav Polski
Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

